

Consignes pour les travaux pratiques

Les élèves doivent se conformer strictement aux instructions données par le professeur

1. Aucun déplacement ne peut avoir lieu sans l'autorisation du professeur
2. Toute expérience qui n'est pas indiquée dans le protocole – distribué ou expliqué - est interdite. Les accidents matériels ou corporels qui résulteraient de la non observation de ces règles entraîneraient la responsabilité personnelle des élèves concernés
- 3. Toute atteinte à la sécurité relève du conseil de discipline**
4. Le port de la blouse en coton à manches longues est obligatoire pour l'ensemble des travaux pratiques, sauf indication contraire du professeur. En cas de non respect de cette règle, outre les punitions prévues au règlement intérieur, le professeur a la possibilité de consigner l'élève dans le fond de la classe pour raisons de sécurité.
5. Les élèves allergiques, asthmatiques, ou présentant un problème médical particulier doivent absolument se faire connaître.
6. Lorsque la séance englobe une période de récréation, le professeur peut accorder une pause au moment de son choix. Cette pause est prise dans la classe, les sorties d'élèves restant exceptionnelles et contrôlées.

Textes de référence

Articles de référence du RI : 1, 5, 27

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression
le 24/08/2016 11:48:00